

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 février 2016

L'an deux mille seize et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes Gérard Philipe, sous la présidence de **Monsieur VIDAL Yves, Maire**.

Présents : F. ARNOULD - G. BARTOLI - R. CARTA - P. COURT - J L GALIBERT - F. GRUNINGER - C. HUGUES - L. KERVAJAN - G. LETTIG - M. LIAUZUN - J. LLOBET - E. LOUBET - T. MAZEL - C. MOYNAULT - F. NARDY - C. PAGES - M. PERONNET - G. RAILLON - P. REBOUL - A. RONDEAU - M. ROYER - C. RUIZ (jusqu'au point 5) - S. SOGNOS

Procurations : Danièle BUSELLI à Gérard BARTOLI
Brigitte PRIN GAUTIER à Patrick REBOUL
Gisèle RAYNAUD-BREMOND à Marc ROYER

Date de la convocation : mardi 23 février 2016

1. Approbation de la précédente séance de Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la précédente séance et désignation de Madame Sylvie SOGNOS en tant que secrétaire de séance assistée de Fanny BELLLOT, Directrice Générale des Services.

2. Débat d'orientation Budgétaire 2016 – D 2016/12 -

Rapporteur : Michel PERONNET

Depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) crée par son article 107 des nouvelles dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. S'agissant du document sur lequel s'appuie le débat, ces nouvelles dispositions imposent un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur vote valablement et en connaissance de cause.

La tenue du DOB constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité la délibération sur le budget.

Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. A cet effet, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires, préalablement à la séance au cours de laquelle se tiendra le DOB, d'une note explicative de synthèse.

Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône détaillant les nouvelles dispositions prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse relative au DOB 2016,

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : G. RAILLON, P. REBOUL, A. RONDEAU et 1 procuration de B. PRIN GAUTIER à P. REBOUL), prend acte de la tenue du débat du DOB.

3. Modification du tableau des effectifs de la commune au 7 mars 2016 – D 2016/13 -

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de l'extension de la crèche et des agréments supplémentaires attribués depuis septembre 2015, il a été nécessaire de recruter deux agents contractuels pour pallier les besoins en personnel : une accompagnatrice de la petite enfance et une cuisinière/lingère. Ces agents donnant entière satisfaction et le besoin étant pérenne, il est nécessaire de créer deux postes en vue de stagier puis titulariser ces deux agents. Prenant en considération les missions définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune à compter du 7 mars 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

↳ Approuve la création :

- d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 30 heures,
- d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail fixée à 17 h 30

au tableau des effectifs de la commune à compter du 7 mars 2016.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont temps non complet
Filière Administrative				
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché principal	A	1	0	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	
Rédacteur	B	7	7	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	8	8	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	9	8	
Total filière administrative		35	31	0
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	2	2	

Agent de maîtrise principal	C	4	3	
Agent de maîtrise	C	5	5	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique de 1ère classe	C	5	4	
Adjoint technique de 2ème classe	C	41	37	7
Total filière technique		66	59	7
Filière Sociale				
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	4	
ATSEM de 1ère classe	C	2	1	
Total filière sociale		8	7	0
Filière Médico-Sociale				
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1	
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	2	2	1
Total filière médico-sociale		5	5	2

Filière Police Municipale				
Chef de service de PM principal de 1ère classe	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	3	3	
Brigadier	C	1	1	
Gardien de police municipale	C	1	1	
Total filière police municipale		6	6	0
Filière Sportive				
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	1	1	
Total filière sportive		1	1	0
Filière Animation				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	4	3	1

Adjoint d'animation de 2ème classe	C	15	13	5
Total filière animation		21	18	6
TOTAL GENERAL		142	127	15

↳ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

↳ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016 – Chapitre 012.

4. Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) – D 2016/14 -

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de sa volonté de mettre en œuvre une politique de rémunération permettant de valoriser les agents les plus méritants de la collectivité. Pour ce faire, il souhaite instaurer un complément exceptionnel de rémunération qui serait versé par semestre aux agents concernés dont la valeur professionnelle sera appréciée sur la période des six mois précédents.

Cette volonté s'inscrit dans l'optique d'engager les discussions avec les chefs de service et les représentants du personnel dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Toutefois, dans l'attente de l'instauration du R.I.F.S.E.E.P., dont la mise en œuvre nécessite un travail préalable important des services, notamment pour ce qui concerne la rédaction des fiches de poste et l'élaboration des groupes de fonctions sur la base de critères professionnels à définir, ce complément de rémunération serait versé sous la forme de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour les agents qui peuvent en bénéficier.

Il est précisé que l'I.E.M.P. disparaîtra de fait avec la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les montants de références annuels et les coefficients maximum applicables à chaque grade dans la limite de ceux des corps de référence des agents de l'Etat ainsi que les conditions d'attribution de cette indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en séance du 2 février 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

↳ Décide d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour les fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi que pour les agents contractuels.

↳ Fixe les montants de référence annuels par grade dans la limite de ceux des corps de référence des agents de l'Etat selon les modalités ci-après :

GRADES	Montant annuel de référence
Rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, Rédacteur	1492 €
Animateur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, Animateur	1492 €
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, Educateur des APS	1492 €
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1478 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1153 €
ATSEM principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1478 €
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1153 €
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1478 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1153 €
Agent de maîtrise principal, agent de maîtrise	1204 €
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1204 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1143 €

↳ Dit que le crédit global sera calculé sur la base du montant de référence annuel indiqué dans le tableau ci-dessus multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade.

↳ Dit que le montant de base peut faire l'objet de modulations pour tenir compte des fonctions exercées et de la manière de servir de l'agent. Le montant individuel est égal au montant de base annuel multiplié par le coefficient individuel.

Le coefficient individuel de l'agent est compris entre 0 et 3 sur décision de l'autorité territoriale dans la limite du crédit global par grade. Il sera attribué, pour chaque agent, par arrêté individuel pris par l'autorité territoriale dans les limites fixées par les textes et la présente délibération.

Si un grade comporte un ou deux agents, l'attribution individuelle pourra être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum.

↳ Dit que le montant individuel de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- ✓ l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- ✓ les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ les qualités relationnelles,
- ✓ le niveau de responsabilité exercée
- ✓ l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- ✓ la disponibilité, l'assiduité
- ✓ la capacité d'encadrement pour les agents concernés.

↳ Dit que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures sera versée mensuellement pour l'agent relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Directeur général adjoint des services, semestriellement pour les autres agents et proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

↳ Précise que l'indemnité d'exercice de mission des préfectures pourra faire l'objet, sur décision de l'autorité territoriale, d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

↳ Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2016.

↳ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

↳ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016 – Chapitre 012.

5. Mise au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – D 2016/15 -

Rapporteur : Fabienne GRUNINGER

Par délibération n° 2015/106 du 5 octobre 2015 le Conseil Municipal a lancé la révision du plan local d'urbanisme afin de prendre en compte les évolutions législatives les plus récentes qui sont venues modifier le Code de l'Urbanisme, dont :

- la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite «loi Grenelle II»,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite «loi ALUR».

Les objectifs poursuivis par la Commune, dans le cadre de cette procédure de révision du document d'urbanisme, sont les suivants :

- Mieux prendre en compte les enjeux environnementaux pour garantir un développement urbain durable.
- Mieux prendre en compte le risque inondation.
- Réévaluer les espaces d'extension urbaine.
- Définir les conditions permettant une bonne insertion des projets dans leur environnement urbain, paysager et environnemental.
- Reformuler les règles imposées aux constructeurs en matière de mixité sociale.
- Adapter des zones d'activités aux besoins économiques.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet d'informer l'assemblée délibérante sur les grandes orientations proposées et de lui permettre d'en discuter. Ce débat n'est pas suivi d'un vote et se termine à l'initiative du Maire dès l'instant où les temps de parole sont épuisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du P.A.D.D. ci-joint pour la mise au débat.

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (dit loi UH),

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Loi GRENELLE 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit loi GRENELLE II),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification, et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12,
Vu la Délibération n° 2015/106 du Conseil municipal du 5 octobre 2015 prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune,

- ☞ Prend acte de la mise au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme de la commune.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération et le dossier correspondant.

6. Acquisition en zone Na au PLU : parcelle cadastrée AX n°97 d'une superficie d'environ 1 647 m², lieu-dit « Les Eyssards », appartenant à Madame Monique WOLF – D 2016/16 -

Rapporteur : Jean-Louis GALIBERT

Le rapporteur rappelle que la Commune de Grans envisage l'aménagement d'un nouveau cimetière, au lieu-dit Les Eyssards, le long de la RD n°19 ; le cimetière actuel ayant atteint sa capacité d'accueil maximale.

L'emprise de ce projet a été définie dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé le 19 décembre 2011, et fait l'objet de l'emplacement réservé n°81, représentant une surface d'environ 12 500 m². Quatre propriétés privées sont couvertes par cet emplacement réservé. La Commune de Grans a engagé les négociations foncières avec chacun des propriétaires concernés, sur la base de l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2013.

Après négociations avec Madame Monique WOLF, propriétaire de la parcelle AX n°97, celle-ci a informé la commune, par courrier du 29 janvier 2016, qu'elle acceptait de céder son terrain au prix de 4 000 euros. Les frais inhérents à la vente seront également à la charge de la Commune.

Les négociations avec la propriétaire ayant abouti, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée AX n°97, pour une superficie de 1 647 m², lieu-dit Les Eyssards, propriété de Madame Monique WOLF.

Vu le projet de la Commune d'acquérir une emprise foncière lieu-dit les Eyssards, en vue de l'aménagement d'un nouveau cimetière.

Vu l'accord écrit de Madame Monique WOLF en date du 29 janvier 2016, de céder à titre onéreux à la commune le dit foncier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AX n°97, d'une superficie de 1 647 m², lieu-dit Les Eyssards pour un montant de 4 000 euros.
- ☞ Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- ☞ Dit que les crédits relatifs à la présente acquisition, frais de notaire et de géomètre compris, sont prévus à l'article 2111 du budget 2016.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

7. Octroi d'une subvention exceptionnelle à PROMART pour l'organisation du festival « Un piano à Grans » - D 2016/17 -

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune organise la 2^{ème} édition du festival « Un piano à Grans » en mars 2016. La commune souhaite faire appel à l'association « PROMART » pour l'organisation de trois concerts de musique classique. Une convention doit alors fixer les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle ainsi que les conditions d'accompagnement de l'association par la commune lors desdits concerts.

Vu la demande déposée par l'association « PROMART », représentée par son président Monsieur Florian MARCHI, dont le siège est situé : impasse du Verneguiet Route d'Arles à Salon-de-Provence

(13300), reçue le 1er février 2016, afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 13 475€, pour l'aide au financement de trois concerts de musique classique en Mars à Grans,

Considérant l'intérêt culturel pour le village de Grans et ses habitants, il convient d'approuver la convention entre la Commune et l'association « PROMART » afin de fixer les modalités de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association qui lui permettra de financer trois concerts de musique classique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Approuve la convention entre la Commune et l'association « PROMART » relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle.
- ↳ Précise que la subvention exceptionnelle de 13 475 € sera prélevée sur le Budget Communal de la Commune au compte 6745.
- ↳ Précise que l'association devra transmettre les justificatifs de ses dépenses dans les 3 mois suivant les prestations.
- ↳ Autorise le Maire à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

8. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité pour l'aménagement de l'ancienne gare pour le service environnement. – D 2016/18 -

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 30 Novembre 2015, la compétence environnement a été transférée du SAN Ouest Provence aux six communes de l'intercommunalité. Avec ce transfert, dix-neuf agents ont été transférés à la Commune de Grans. Initialement, ces agents devaient rester dans le local de l'antenne Nord regroupant les communes de Miramas, Cornillon Confoux et Grans avec la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Les services de l'Etat n'ont pas souhaité la création de ce SIVU et les agents sont directement intégrés aux effectifs de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2016. Certains sont affectés au Centre Technique Municipal alors que d'autres restent de manière provisoire à l'antenne Nord.

Afin de trouver une solution plus pérenne et pour anticiper l'entretien futur de l'espace Mary Rose, la Municipalité souhaite aménager l'ancienne gare à proximité du site Mary Rose pour accueillir une petite dizaine d'agents et leurs matériels. Des travaux sont nécessaires pour aménager l'extérieur notamment en créant un parking, pour remplacer les menuiseries, pour aménager des vestiaires et sanitaires et pour sécuriser le site. Ces travaux s'élèvent à un montant de 75 000€HT.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Travaux de proximité » pour 80 % de la dépense, soit 60 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Adopte le plan de financement ci-après :
 - Coût du projet : 75 000€ HT
 - Subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif travaux de proximité : 60 000 € H.T.
 - Autofinancement ville de Grans : 15 000 €.
- ↳ Sollicite du Conseil Départemental l'octroi de la subvention correspondante.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre des travaux de proximité pour l'aménagement de bureaux pour le service Communication – D 2016/19 -

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Municipalité aménage les locaux accueillant du public de manière phasée : en 2014 des travaux de rénovation ont porté sur l'accueil de la Mairie et la création d'un

guichet unique au Service Municipal Enfance et Jeunesse. En 2016, les services de l'urbanisme et de la communication sont concernés. Ce phasage permet d'effectuer des travaux sans perturber le fonctionnement de l'ensemble des services tout en obtenant des financements sur chaque opération.

Le service Communication a pour mission la diffusion d'informations municipales et associatives auprès de la population Gransoise (Mois à Grans, panneaux d'affichage lumineux, Alerte Citoyens...)

Avec l'arrivée du nouveau responsable du service, la disposition des locaux est inadéquate. Il est donc nécessaire de transférer le service dans de nouveaux locaux mieux adaptés.

Par ailleurs, le service de l'urbanisme pourra alors récupérer les locaux actuels du service communication et agrandir ainsi l'espace de travail devenu trop exigü pour ses trois agents en poste.

Une estimation a été faite par les services pour un montant de 78 000€HT.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Travaux de proximité » pour 80 % de la dépense, plafonnée à 75 000€HT soit 60 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ↳ Adopte le plan de financement ci-après :
 - Coût du projet : 78 000€ HT
 - Subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif travaux de proximité : 60 000 € H.T.
 - Autofinancement ville de Grans : 18 000 €,
- ↳ Sollicite du Conseil Départemental l'octroi de la subvention correspondante.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

10. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif des travaux de sécurité routière pour l'année 2016 – D 2016/20 -

Rapporteur : Fabienne GRUNINGER

Le rapporteur indique que, dans le cadre du plan de déplacements d'établissements scolaires (PDES), la municipalité souhaite améliorer les déplacements pour aller et venir à l'école. Au delà d'une organisation nécessitant l'engagement des enfants, des parents et du tissu associatif, la municipalité souhaite améliorer les cheminements piétonniers pour sécuriser les parcours en vélo ou à pied. Différents cheminements doux peuvent être créés à l'image des différentes goulées qui pourraient être busées et aménagées en voie douce de circulation. Un cheminement pourrait être créé pour éviter l'étranglement de la Montée de la Glacière en passant derrière l'établissement socio-culturel Pablo Neruda. Un autre cheminement est en cours de réflexion. Il s'agit de la création d'un cheminement en bord de Touloubre entre le moulin à blé et la Halle des Sports.

Ces travaux ont été estimés à 80 000€.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « travaux de sécurité routière » pour 80 % de la dépense, aide plafonnée à 60 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Adopte le plan de financement ci-après :
 - Coût du projet : 80 000€ HT
 - Subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif travaux de sécurité routière : 60000 € H.T. (plafond)
 - Autofinancement ville de Grans : 20 000€.
- ↳ Sollicite du Conseil Départemental l'octroi de la subvention correspondante.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

11. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du plan énergie climat pour des travaux d'isolation des bâtiments publics et l'acquisition d'un désherbeur thermique – D 2016/21 -

Rapporteur : Gérard BARTOLI

Le rapporteur rappelle que lors du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015, l'Assemblée a voté à l'unanimité une demande de subvention pour des travaux d'isolation des bâtiments publics et l'acquisition d'un désherbeur thermique. Ce dossier n'a pas été voté par le Département des Bouches du Rhône. Il convient de le représenter pour l'année 2016.

Pour mémoire, dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan énergie climat, le Département subventionne les travaux de réhabilitation énergétique notamment lorsqu'ils ont pour vocation de mieux isoler les bâtiments.

La municipalité a pour projet d'améliorer l'isolation du bâtiment de la Mairie en créant des faux plafonds mieux isolés et en changeant des menuiseries ayant une mauvaise performance énergétique pour un montant de trente mille euros (30 000 €) H.T.

De même, le changement des menuiseries extérieures de certains bureaux administratifs pourront diminuer les déperditions énergétiques. Les travaux sont estimés à quinze mille euros (15 000 €) HT.

Enfin, les services techniques de la Commune souhaitent s'équiper d'un désherbeur thermique pour limiter fortement l'achat de pesticides. Cet achat est estimé à cinquante mille euros (50 000 €) HT.

L'ensemble de ces aménagements intérieurs et acquisitions s'élève à quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €) HT.

Afin de mettre en œuvre ces projets, la Commune de Grans souhaite solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Plan énergie climat » pour 80 % de la dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Adopte le plan de financement ci-après :
 - Coût des projets : 95 000 € HT
 - Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif du plan énergie climat : 76 000 €.
 - Autofinancement ville de Grans : 19 000 €
- ↳ Sollicite du Conseil Départemental l'octroi de la subvention correspondante.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

12. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Énergie des Bouches du Rhône (SMED) : nouvelles compétences optionnelles – D 2016/22 -

Rapporteur : Michel PERONNET

Le rapporteur expose aux membres de l'Assemblée que lors du Comité Syndical du 10 décembre 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

En effet, le SMED 13 propose de se doter de nouvelles compétences en matière de :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Infrastructures de distribution de GNV
- Réseaux de chaleur et de froid

Ces compétences seront de nouvelles compétences optionnelles.

La prise en compte de ces nouvelles compétences nécessite évidemment une modification statutaire et devront être modifiés les articles 2 et 3 des statuts en vigueur au 18 juin 2015. (nouveaux statuts annexés)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SMED 13.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la modification apportée aux articles 2 et 3 des statuts du SMED 13.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

13. Fixation des tarifs des DVD du Film Mary-Rose – D 2016/23 -

Rapporteur : Michel PERONNET

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'un film a été fait par la production Bigay pour narrer l'histoire de Mary Rose. Cette production met en valeur le site de Mary Rose et met en lumière la romance entre Mary Rose et Auguste Saurel.

Pour aider à la diffusion de cette projection, la Commune souhaite proposer à la vente le DVD de ce film à l'image de ce qui est fait pour les livres sur Grans « Entre Crau et Touloubre » et « Grans d'hier et d'aujourd'hui ».

Le rapporteur propose d'établir un tarif de ce DVD à prix coûtant c'est-à-dire à 13€.

De même, le rapporteur indique que 50 exemplaires numérotés seront offerts à des personnalités que la commune souhaitera honorer et que délégation est donnée à Monsieur le Maire pour décider de ces attributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Décide de fixer l'ensemble de tarifs tels que proposés à partir du 1^{er} mars 2016
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

14. Approbation de la convention de financement « Aide aux vacances enfants (AVE) » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône – D 2016/24 -

Rapporteur : Pascale COURT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'annuellement la commune signe avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône une convention « Aide aux vacances », laquelle permet le financement direct de jours/vacances aux familles.

La présente convention a pour objet de favoriser le départ en accueil collectif de vacances pour les enfants et adolescents issus des familles allocataires des Bouches-du-Rhône et bénéficiaires de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

La commune de Grans s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus de familles bénéficiaires de l'Aide aux Vacances (AVE) et destinataires de la notification de droit.

La CAF s'engage à verser une participation entre 3 € et 9 € par jour par enfant dans une limite de 16 jours.

Seuls les enfants nés entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2012 sont concernés.

La commune de Grans prend en charge l'inscription des enfants et adolescents pour les séjours réalisés au cours de l'année 2016.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, elle peut donner lieu à une reconduction par avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

Vu le projet de convention AVE avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, reçu en Mairie le 17 février 2016

- ↳ Approuve le contenu de la convention de financement « Aide aux vacances enfants » (AVE) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que la convention et toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

15. Adhésion au CYPRES – D 2016/25 -

Rapporteur : Marc ROYER

Dans le cadre des articles L2211-1 du CGCT qui donne au Maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du code de l'environnement introduisant l'obligation pour le Maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune de Grans souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès -, association Loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune de bénéficier de l'expertise du Cyprès en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion au Cyprès inscrit la commune dans une démarche vertueuse de prévention des risques majeurs.

En retour, le Cyprès aide la commune à pérenniser ses actions sur les risques majeurs. En ce sens, l'adhésion ouvre droit à :

- ✓ Faire partie du premier réseau de partage et de mutualisation des expériences dans le domaine des risques majeurs ;
- ✓ Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- ✓ Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le Cyprès ;
- ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;
- ✓ Publications du Cyprès : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;
- ✓ Mise à disposition des panneaux d'exposition sur les Risques Majeurs ;
- ✓ Accès aux données et cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent.

L'adhésion annuelle au Cyprès de la commune s'élève à 870 € et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve l'adhésion au Cyprès pour un montant de 870 €.
- ↳ Précise que cette dépense s'inscrit à l'article 6281 du budget communal.
- ↳ Autorise le Maire à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

16. Décisions municipales

Rapporteur : Yves VIDAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a reçu délégation en début de mandat pour une partie des matières énumérées à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit rendre compte des décisions municipales qui ont été prises depuis la dernière séance publique

04/01/2016	2016/01	Approbation de la convention ville de Grans/FAMILLES RURALES Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour la formation « Comptines et Histoires, Mise en scène » pour le personnel municipal de la Crèche « Les Feuillantines » soit 18 agents.
07/01/2016	2016/02	Approbation de l'avenant de la convention entre le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (C.P.I.E) et le Service Municipal Enfance Jeunesse de la commune de Grans afin d'établir un Plan de Déplacement d'Etablissement Scolaire, (P.D.E.S).
08/01/2016	2016/03	Approbation de la convention n°6 avec Madame Sylvie LACOUR, plasticienne Prestations intellectuelles à caractère artistique destinées à la crèche municipale Les Feuillantines
11/01/2016	2016/04	Défense devant la Cour de Cassation - Affaire SAINT-BLANCAT / JORDY - Commune de Grans- Désignation de Maître Bruno ODENT en tant qu'avocat afin de défendre les intérêts de la commune
11/01/2016	2016/05	Approbation du contrat de maintenance du logiciel KLASTOO Gestion du Courrier avec la société DEFI INFORMATIQUE
15/01/2016	2016/06	Approbation du renouvellement de la convention « client – magasin » entre la commune de Grans et Géant Casino
18/01/2016	2016/07	Approbation du contrat de maintenance des radars pédagogiques I-Care par la Société I-MS Services
26/01/2016	2016/08	Approbation de la phase 1 de l'offre de Monsieur Jean-Luc BRINGUIER, Consultant, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction et la gestion d'un crématorium à Grans.
26/01/2016	2016/09	Approbation de l'offre de la Société Expertise Solutions Amiante (E.S.A.) concernant une mission DIAGNOSTIC (amiante, plomb, parasites et accessibilité) dans le cadre de travaux de rénovation portant sur l'aménagement d'une salle d'honneur et de bâtiments administratifs
02/02/2016	2016/10	Approbation du contrat de cession entre l'association « La p'tite usine à rêve » et la commune pour l'organisation d'un spectacle au Service Enfance et Jeunesse
16/02/2016	2016/11	Approbation de l'offre de la société EUROSUD Publicité pour l'abonnement à la plateforme de dématérialisation des Marchés Publics

Le Maire,
Yves VIDAL

